

Bruxelles, 14 mai 2019

MYPENSION.BE CALCULE LE MONTANT QUE VOUS POUVEZ VOUS-MÊME ÉPARGNER POUR VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE

**Le portail en ligne [mypension.be/ma pension complémentaire](https://mypension.be/ma-pension-complementaire) s'élargit aujourd'hui. Désormais, vous pouvez consulter 'ma pension complémentaire' et retrouver combien vous pouvez (encore) épargner pour votre pension complémentaire en tant que travailleur salarié.**

Jusqu'à présent, toute personne ayant constitué ou qui constituait une pension complémentaire en tant qu'indépendant ou en tant que salarié, individuellement ou par l'intermédiaire d'une société, d'un employeur ou d'un secteur, pouvait consulter "**ma pension complémentaire**" pour vérifier :

- Les réserves déjà constituées ;
- Ce qui adviendrait de sa pension complémentaire en cas de décès avant son départ à la pension.

Plus de 3,7 millions de personnes ont déjà une pension complémentaire, et 1,7 millions d'entre elles ont déjà consulté [mypension.be/ma pension complémentaire](https://mypension.be/ma-pension-complementaire).

Cette fonctionnalité restera, bien sûr, mais une nouvelle possibilité y sera ajoutée aujourd'hui.

### **La pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés**

Vous ne constituez pas de pension complémentaire ou seulement une pension complémentaire limitée ? Il est désormais possible d'épargner vous-même pour votre pension du deuxième pilier, grâce à la Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Salariés (PLCS).

Toutefois, il existe un certain nombre de conditions et de limites qui dépendent, entre autres, de votre carrière et de la pension complémentaire que vous avez pu constituer dans le passé. Pour vous aider dans ce calcul complexe, Sigedis propose désormais une application simple via [mypension.be/ma pension complémentaire](https://mypension.be/ma-pension-complementaire). En quelques clics, vous pouvez maintenant vérifier si vous entrez en ligne de compte pour la PLCS et combien vous pouvez cotiser.

### **Le montant PLCS**

Sur la nouvelle page de '[ma pension complémentaire](https://mypension.be/ma-pension-complementaire)', vous pouvez voir en un coup d'œil si vous pouvez cotiser pour une PLCS et combien.

Le plafond de vos cotisations annuelles est calculé sur base de votre salaire brut d'il y a deux ans et tient compte de ce que vous avez constitué en pension complémentaire cette année-là. Vous n'avez pas toutes ces informations ? Ne vous inquiétez pas : l'application récupère ces données pour vous à partir de votre compte carrière ([mycareer.be](https://mycareer.be)) et de votre relevé de pension complémentaire ([mypension.be](https://mypension.be)).

### **Et ensuite...**

Vous choisissez ensuite l'assureur auprès duquel vous souhaitez souscrire une PLCS et vous informez votre employeur du montant que vous souhaitez cotiser. Cela peut se faire en versements uniques ou

échelonnés, mais pas au-delà du montant qui a été calculé pour vous. Grâce à mypension.be, vous savez exactement quel est le plafond légal pour vos cotisations annuelles à la PLCS.

L'employeur déduira ces montants de votre salaire net. L'année suivante, vous aurez droit à une réduction fiscale de 30 % sur les versements que vous aurez effectués.

### **Steven Janssen, Directeur général de Sigedis**

Le calcul de la contribution maximale est complexe et la collecte de toutes les informations nécessaires peut représenter un fardeau administratif considérable pour les travailleurs. C'est pourquoi nous calculons sur "**ma pension complémentaire**" le montant que ceux-ci peuvent effectivement cotiser. Plus d'un million et demi d'affiliés ont déjà consulté leur pension complémentaire sur [mypension.be/ma pension complémentaire](https://mypension.be/ma-pension-complementaire). Maintenant, nous informons également les employés qui n'ont pas encore accumulé de pension complémentaire.

### **Daniel Bacquelaine, Ministre des Pensions**

Mypension.be offre désormais un calculateur qui va permettre aux travailleurs salariés de souscrire à la PLCS en connaissance de cause. Je me réjouis que cet outil soit mis à la disposition des citoyens au moment même où plusieurs assureurs ont indiqué être en mesure d'offrir dès à présent, ou dans un avenir très proche, ce nouveau produit. Je rappelle que les avantages fiscaux sont les mêmes que ceux applicables aux régimes de pension complémentaire mis en place par les employeurs.

La généralisation des pensions complémentaires contribue à une autre des grandes ambitions de la réforme des pensions, qui est le relèvement du taux de remplacement de nos pensions. Notre volonté est en effet d'offrir à chaque travailleur salarié ou indépendant un complément significatif à côté de la pension légale afin de lui garantir, au moment de la retraite, un niveau de vie plus en lien avec celui de la vie active.

**mypension.be** est une collaboration entre le Service fédéral des Pensions, l'INASTI et Sigedis.

Le volet '**ma pension complémentaire**' est pris en charge par Sigedis. L'information provient de DB2P, la banque de données dans laquelle sont centralisées les données de toutes les pensions complémentaires.

#### **CONTACT POUR LA PRESSE**

##### **Sigedis**

Service Communication Sigedis

T: 02 791 50 16

M: [communication@sigedis.fgov.be](mailto:communication@sigedis.fgov.be)

#### **Vous aimeriez une explication claire sur ce qu'est une pension complémentaire ?**

Notre film vous l'explique en quelques minutes.



Pour plus d'informations sur la **Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Salariés**, veuillez consulter WikiFin : <https://www.wikifin.be/nl>